

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 22 octobre 2013 tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente des Îles (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Francine CYR (CES* 8) Micheline LAPIERRE (CES 11) Monica POIRIER (CES 2) Annie VIGNEAU (CES 7) *CES = circonscription électorale scolaire	Messieurs	Antoine BÉNARD (parent du secondaire) Fernand BÉNARD (CES 1) Jean CORMIER (parent du primaire) Gérard R. LEBLANC (CES 9) Jules RICHARD (CES 3)
----------	---	-----------	--

formant le quorum requis (6 commissaires parmi les 11 commissaires ayant droit de vote).

Sont absents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES 4) Huguette REID (CES 10)	Messieurs	Jean-Yves LAPIERRE (CES 6) Gilles VIGNEAULT (CES 5)
----------	---	-----------	--

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente ainsi que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

-Huit (8) personnes du public assistent à la réunion.

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gérard Leblanc, appuyé par madame Micheline Lapierre, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 septembre 2013;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Adoption du projet de découpage des CES en prévision des élections scolaires de novembre 2014;
5. Calendriers scolaires de Pêche professionnelle et APES;
6. Nomination d'un organisme de la communauté au CCEHDAA;
7. Engagement d'enseignantes à temps plein;
8. États financiers au 30 juin 2013 et rapport des vérificateurs;
9. Régime d'emprunts à long terme;
10. Autorisation de paiement pour voyage au Nicaragua;
11. Autorisation pour carte de dépôt;
12. Contrats de déneigement;
13. Bilan de la consommation d'huile à chauffage et d'électricité;
14. Bilan de la consommation de papier;
15. Correspondance;
16. Période de questions-commentaires (15 minutes);
17. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-084)



2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 septembre 2013

Il est proposé par madame Monica Poirier, appuyée par monsieur Antoine Bénard, que le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2013 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-085)

3. Période de questions-commentaires du public

Aucune question ni commentaire.

4. Adoption du projet de découpage des CES en prévision des élections scolaire de novembre 2014

Il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par monsieur Jules Richard, que le Conseil des commissaires adopte le projet de division du territoire en circonscriptions électorales scolaires, en prévision des élections scolaires du 2 novembre 2014, le tout tel que présenté et défini ci-après :

Conformément à la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. chapitre E-2.3), le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Îles a adopté, le 28 mai 2013, une résolution approuvant un projet de division du territoire de la Commission scolaire des Îles en huit circonscriptions électorales scolaires (CES).

Conformément à l'article 9 de cette loi, le projet de division a été diffusé dans l'hebdomadaire local en date du 7 juin 2013.

En date du 21 juin 2013, la Commission scolaire n'avait reçu aucune opposition à son projet de division.

La description des limites des circonscriptions électorales scolaires proposées de même que le nombre d'électrices et d'électeurs compris dans chaque circonscription électorale scolaire sont les suivantes :

Avis :

La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots route et chemin sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription électorale scolaire numéro 1 (804 électeurs)

Comprend la Municipalité de Grosse-Île.

Comprend aussi la partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine située au nord-est de la ligne de démarcation suivante : le chemin du Dépotoir et ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Comprend également la partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine qui correspond à l'Île d'Entrée.

Circonscription électorale scolaire numéro 2 (1 593 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du golfe du Saint-Laurent et du prolongement nord-ouest du chemin du Dépotoir, ce prolongement, ce chemin et son prolongement sud-est, le golfe du Saint-Laurent, le pont de Havre-aux-Maisons, une ligne droite passant à l'extrémité est du chemin des Poirier jusqu'à la rive nord et le golfe du Saint-Laurent jusqu'au point de départ.



Circonscription électorale scolaire numéro 3 (1 349 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rive nord et d'une ligne droite passant à l'extrémité est du chemin des Poirier et joignant le pont de Havre-aux-Maisons, cette ligne droite, le pont de Havre-aux-Maisons, le golfe du Saint-Laurent, le prolongement du chemin des Caps, ce chemin et les chemins suivants : du Marconi, des Harvie, du Grand-Ruisseau, de l'Hôpital, Edgar-Thorne et Philippe-Thorne; le prolongement de ce chemin et le golfe du Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale scolaire numéro 4 (1 329 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du golfe du Saint-Laurent et du prolongement du chemin Philippe-Thorne, ce prolongement, ce chemin et les chemins suivants : Edgar-Thorne, de l'Hôpital, du Grand-Ruisseau, des Patton, de l'Église, de La Vernière, de l'Étang-du-Nord, Chevarie, du Moulin, des Caps, E.-Bourque et Fougère; le prolongement de ce chemin et le golfe du Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale scolaire numéro 5 (1 304 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin des Caps et du golfe du Saint-Laurent, ce golfe, le prolongement du chemin de la Grande-Allée, ce chemin et les chemins suivants : de Plaisance, du Domaine, de la Grande-Allée et de la Mine; le prolongement du chemin Odiphas-Harvie et les chemins suivants : des Patton, des Harvie, du Marconi, des Caps et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale scolaire numéro 6 (1 231 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin de la Grande-Allée et du golfe du Saint-Laurent, ce golfe jusqu'au sud de l'intersection des chemins des Chalets et de La Martinique, une ligne droite joignant cette intersection et les chemins suivants : de la Martinique, Le Pré, de Gros-Cap, de La Vernière, de l'Église et des Patton; le prolongement du chemin Odiphas-Harvie et les chemins suivants : de la Mine, de la Grande-Allée, du Domaine, de Plaisance, de la Grande-Allée et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale scolaire numéro 7 (1 269 électeurs)

Comprend une partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des chemins de La Vernière et de Gros-Cap, ce chemin et les chemins Le Pré et de la Martinique jusqu'à l'intersection du chemin des Chalets, une ligne droite vers le sud, le golfe du Saint-Laurent, une ligne droite passant au sud du 580, chemin de la Martinique jusqu'à la rive ouest, le golfe du Saint-Laurent, le prolongement du chemin Fougère, ce chemin et les chemins suivants : E.-Bourque, des Caps, du Moulin, Chevarie, de l'Étang-du-Nord et de La Vernière jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale scolaire numéro 8 (1 641 électeurs)

Comprend la partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine située au sud d'une ligne droite passant au sud du 580 chemin de la Martinique et joignant les rives ouest et est.



À titre indicatif :

10 520 : électeurs enregistrés sur le territoire desservi par la Commission scolaire des Îles;

8 : circonscriptions électorales scolaires (CES);

1 315 : nombre moyen d'électeurs par CES;

986* : nombre minimal d'électeurs autorisés (- 25% du nombre moyen);

1 644 : nombre maximal d'électeurs autorisés (+ 25% du nombre moyen).

*Une demande de dérogation sera adressée au Directeur général des élections (DGE) pour la CES numéro 1 afin de tenir compte de sa particularité géographique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-086)

5. Calendriers scolaires de Pêche professionnelle et APES

Il est proposé par monsieur Gérard Leblanc, appuyé par monsieur Jules Richard, que les calendriers scolaires 2013-2014 de Pêche professionnelle et de Assistance à la personne en établissement de santé (APES) soient adoptés, comme présentés par la directrice des services éducatifs, madame Isabelle Gilbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-087)

6. Nomination d'un organisme de la communauté au CCEHDAA

Il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par madame Micheline Lapierre, que la présidente du Conseil des commissaires délègue à la présidente du CCEHDAA la tâche d'inviter les organismes partenaires offrant des services directement aux élèves concernés à siéger sur le CCEHDAA. L'organisme intéressé devra y déléguer un représentant pour la réunion régulière du 4 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-088)

7. Engagement d'enseignantes à temps plein

À la suite de l'approbation du Bureau régional de placement, reçue le 17 octobre 2013, il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par monsieur Jules Richard, d'accorder à madame Marie-Ève Deault, enseignante au champ 3112, et à madame Caroline Ringuette, enseignante au champ 3101, un premier contrat à temps plein pour l'année 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-089)

8. États financiers au 30 juin 2013 et rapport des vérificateurs

À la suite de la vérification des opérations financières 2012-2013 et la présentation des résultats, il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par madame Monica Poirier, que le Conseil des commissaires accepte le rapport des vérificateurs et les états financiers de la Commission scolaire des Îles pour l'exercice financier 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-090)



9. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 011 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Antoine Bénard, appuyé par monsieur Fernand Bénard, IL EST RÉSOLU :

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 011 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;



de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autorégulation ainsi reconnu;

les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des



porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autorégulation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.



QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

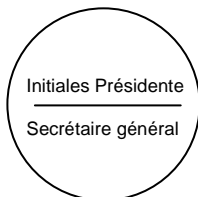
QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale ou la directrice des finances ou le directeur des ressources humaines de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-091)



10. Autorisation de paiement pour voyage au Nicaragua

Il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par madame Monica Poirier, que le Conseil des commissaires accepte de payer un montant de 46 185 \$ à Voyages Objectif Terre inc. (10 000 \$ pour dépôt initial en octobre 2013 et le solde de 36 185 \$ au début janvier 2014) pour un voyage communautaire au Nicaragua pour quinze élèves de 5^e secondaire et trois accompagnateurs. Le financement n'est pas assumé par la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-092)

11. Autorisation pour carte de dépôt

Il est proposé par monsieur Gérard Leblanc, appuyé par madame Annie Vigneau, que le Conseil des commissaires accepte que la Caisse populaire Desjardins des Ramées émette une carte de guichet pour dépôt seulement dans le compte du service de garde à madame Line Déraspe, technicienne (responsable) du service de garde de l'école Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-093)

12. Contrats de déneigement

À la suite des soumissions reçues, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur Gérard Leblanc, que la Commission scolaire des Îles accorde les contrats de déneigement et de déglacage des entrées et stationnements des établissements scolaires pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 aux entrepreneurs suivants, selon les montants indiqués, taxes en sus :

Entrepreneurs	Établissements	2013-2014	2014-2015	2015-2016
<i>Renaud & frères inc.</i>	<i>Aux Iris</i>	4 300 \$	4 300 \$	4 300 \$
<i>Construction A.J.C. inc.</i>	<i>Centrale</i>	2 850 \$	2 880 \$	2 900 \$
<i>Jean-Guy Cyr</i>	<i>N-D-S-Cœur</i>	6 500 \$	6 500 \$	6 500 \$
<i>Jérémie Leblanc enr.</i>	<i>Saint-Pierre</i>	7 900 \$	8 200 \$	9 400 \$
<i>Gilles Noël</i>	<i>Stella-Maris</i>	3 975 \$	3 975 \$	3 975 \$
<i>Jérémie Leblanc enr.</i>	<i>Polyvalente/EDA</i>	18 700 \$	18 800 \$	18 850 \$
<i>Transport J.G.L 2010 inc.</i>	<i>Entrées Polyvalente</i>	11 497,50 \$	N/A*	N/A*
	TOTAL	44 225 \$	44 655 \$	45 925 \$
		(55 722,50 \$)		

*un an seulement, mais avec possibilité de renouvellement pour deux autres années

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2013-094)

13. Bilan de la consommation d'huile à chauffage et d'électricité

Monsieur Jean-Michel Cyr, régisseur aux ressources matérielles, dresse un bilan de la consommation d'huile à chauffage et d'électricité depuis 2001.

14. Bilan de la consommation de papier

Madame Martine Bourgeois, agente d'administration à l'approvisionnement, dresse un portrait de la consommation de papier depuis 2002.



15. Correspondance

-Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Malavoy, autorisant la Commission scolaire des Îles à ne pas offrir de maternelle 4 ans à temps plein en 2013-2014;

-Lettre de madame Francine Carbonneau, députée provinciale de Mille-Îles et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation primaire et secondaire;

-Avis du Conseil supérieur de l'éducation : Un engagement collectif pour maintenir et relever les compétences en littératie des adultes.

16. Période de questions-commentaires

-La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, tient à souligner la contribution du personnel de direction dans le cadre de la Semaine québécoise des directions d'établissements;

-Madame Aucoin en profite également pour rappeler, dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, que le dossier du développement durable a été identifié comme prioritaire pour la Commission scolaire en 2013-2014. Un projet-pilote, mené par le CERMIM, est d'ailleurs en cours auprès de l'école Centrale afin de mieux cerner la situation au regard de la gestion des matières résiduelles;

-Madame Isabelle Gilbert, directrice des services éducatifs, informe le Conseil des commissaires que la Campagne entraide est actuellement en cours et elle invite les employés de la CSÎ à donner généreusement;

-Madame Gilbert souligne qu'une tentative de battre un record Guinness a été réalisée par les élèves de sciences de 4^e et 5^e secondaire de l'école Polyvalente et l'évènement a même fait parler de lui sur le site du Gouvernement du Canada :

<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=1B3F6F0C-1>).

Une vidéo de l'évènement a également été produite :

<http://www.youtube.com/watch?v=e5VxrarY8Ak>

17. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 20 h 30.

ADOPTÉE (CC. 2013-095)

Francine Cyr, présidente

Donald Chiasson, secrétaire général